



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 de l'ordre du jour

CX/AMR 08/2/6

Juillet 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX **ANTIMICROBIENS**

Deuxième session Séoul (République de Corée), 20-24 octobre 2008

AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES RISQUES POUR LES ALIMENTS QUI CONTIENNENT DES MICRO-ORGANISMES RÉSISTANTS AUX ANTIBIOTIQUES

(à l'étape 3 de la procédure d'élaboration)

(préparé par un groupe de travail animé par le Danemark et la France

Les gouvernements et les organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 3 sur l'Avantprojet de lignes directrices pour la gestion de risques visant à maîtriser les micro-organismes résistants aux antimicrobiens dans les aliments sont invités à le faire au plus tard le 1er septembre 2008 en les adressant au Secretariat, Ad Hoc Codex Intergovernmental Task Force on Antimicrobial Resistance, Food Microbiology Division, Korea Food and Drug Administration, Eunpyeonggu, Seoul, 122-704, Republic of Korea (Télécopie: +82-2-355-6036, Courriel: kwakhyos@kfda.go.kr de préférence), avec une copie au Secrétaire, Codex Alimentarius Commisssion, Joint FAO/WHO Food Standards Programme, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (Télécopie: +39 06 5705 4593; Courriel: Codex@fao.org – de préférence).

GÉNÉRALITÉS

- Au cours de sa première session (Séoul, République de Corée, du 23 au 26 octobre 2007), le Groupe de travail intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens a décidé d'entreprendre de nouveaux travaux pour élaborer des lignes directrices sur la gestion des risques pour les aliments qui contiennent des micro-organismes résistants aux antimicrobiens, sous réserve de l'approbation par la trente-et-unième session de la Commission (juillet 2008).
- Il a été décidé d'établir un Groupe de travail physique, organisé par la Communauté européenne et co-présidé par le Danemark et la France, ouvert à toutes les délégations et observateurs et travaillant en anglais, français et espagnol, pour préparer un avant-projet de lignes directrices pour diffusion à l'étape 3 et examen plus approfondi à l'étape 4 à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental.
- 3. Le but du travail proposé est d'élaborer des orientations de gestion des risques pour les autorités nationales/régionales que peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'un profil de risque et/ou d'une évaluation

des risques, effectuée généralement comme décrit dans les documents de projet, préparés par Groupe de travail intergouvernemental, sur l'évaluation des risques et le profil de risque. Des conseils seront également fournis sur la façon de mesurer et de surveiller l'efficacité de certaines options de gestion des risques, notamment en établissant une base de référence à partir de laquelle les modifications ultérieures peuvent être mesurées¹.

ACTIVITÉ DES GROUPES DE TRAVAIL

- 4. Des observations écrites ont été reçues de plusieurs membres (Australie, Brésil, Canada, Communauté européenne, Finlande, Allemagne, Japon, États-Unis d'Amérique) et des organisations observatrices (la FAO (pêche), IFAH, CI, UECBV, FIL) et ont servi de base à un premier projet diffusé avant la fin mars 2008.
- 5. Le groupe de travail physique s'est tenu à Bruxelles du 29 au 30 mai, à l'aimable invitation de la Commission européenne. Y ont participé : l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Communauté européenne (Organisation Membre), la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Philippines, la République de Corée, l'Espagne, la Suède, la Thaïlande, les États-Unis d'Amérique, la FAO, l'Organisation mondiale de la santé, Consumer International, la Fédération internationale pour la santé animale (IFAH), le Conseil de l'élevage et de viande de commerce de l'Union européenne (UECBV). Le Groupe a été co-présidé par le Danemark et la France et a examiné le projet initial sur la base de tous les commentaires écrits reçus avant la session.
- 6. Le groupe de travail est convenu que ses travaux devraient s'appuyer sur des textes existants, publiés par l'OMS, l'OIE et le Codex, et, à ce stade, n'a pas appuyé la proposition figurant dans le paragraphe 6 du document de projet², de révocation de textes du Codex au moment de l'adoption de ces lignes directrices. Le groupe de travail a examiné le projet afin d'identifier quelles sont les recommandations supplémentaires, qui vont au-delà du cadre existant, et il a décidé de restructurer le document pour les mettre en évidence.
- 7. Le groupe de travail est également convenu que la portée de ses travaux est limitée à l'examen du risque pour la santé humaine découlant de la contamination de la chaîne alimentaire par des bactéries résistantes aux antimicrobiens et/ou par des déterminants de la résistance aux antimicrobiens et que d'autres questions, telles que des lignes directrices sur l'utilisation des antimicrobiens ou la réglementation de la pratique de la médecine vétérinaire, bien que pertinentes dans une certaine mesure, dans ce contexte, sont au-delà de son mandat et ont déjà été traitées de manière adéquate par d'autres organisations internationales ayant compétence dans ces domaines.
- 8. Le groupe de travail a noté que la portée de son travail ne se limite pas aux denrées alimentaires d'origine animale, mais devrait aborder les denrées alimentaires d'origine végétale et la transformation des aliments, une section a été insérée à cet effet dans le document, mais le groupe de travail a noté que de nouveaux commentaires seraient nécessaires pour traiter ces questions de manière adéquate.
- 9. La version révisée du projet de lignes directrices a été établie par le secrétariat de la réunion (voir Annexe 1), les passages pour lesquels de nouveaux commentaires sont nécessaires pour progresser dans l'élaboration de ce document ont été surlignés dans l'Appendice 1. Afin d'améliorer la lisibilité, la liste des critères d'évaluation (section VIII paragraphe 33) et les composantes de l'approche par étapes (la section VIII paragraphe 27) ont été transférés à des annexes séparées.
- 10. Les Références aux documents consultés lors de la rédaction sont incluses, pour information, à titre d'appendice 2.

_

¹ ALINORM 08/31/42 par. 45

[«] Au moment de l'adoption finale des lignes directrices par la Commission, le Code d'usages visant à réduire et à maîtriser la résistance antimicrobienne (CAC/RCP 61-2005) et le Code d'usages international pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires (CAC/RCP 38-1993) devraient être supprimés ou amendés, le cas échéant, pour préserver la cohérence et éviter un chevauchement au sein du Codex Alimentarius. » (voir ALINORM 08/31/42 Annexe IV – section 6)

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA DEUXIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL

11. La recommandation des trois groupes de travail au Groupe de travail intergouvernemental est que les documents préparés par les trois groupes de travail (orientation sur la création d'un profil de risque..., sur l'évaluation des risques, sur la gestion des risques des options...) pourraient être plus utilement lu par le public comme une ligne directrice intégrée unique. Avec cette approche, certaines sections telles que l'introduction, les définitions, la documentation et les principes généraux de l'analyse des risques pourraient être harmonisées, pour améliorer la cohérence et la lisibilité des lignes directrices. En outre, cette approche permettrait d'inclure un schéma global qui pourrait guider le lecteur à travers l'éventail d'activités examinées dans les trois documents séparés qui se recouvrent partiellement. Enfin, le document intégré comprendrait une section sur l'harmonisation de la communication sur les risques, ce qui est essentiel à toutes les activités, adressée par les lignes directrices.

12. Le Groupe de travail intergouvernemental est invité à examiner le texte de l'avant-projet de lignes directrices sur la gestion des risques pour les aliments qui contiennent des micro-organismes résistants aux antimicrobiens, présenté à l'Appendice 1 et à le faire progresser dans la procédure par étape du Codex.

Appendice 1

AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES RISQUES POUR LES ALIMENTS QUI CONTIENNENT DES MICRO-ORGANISMES RÉSISTANTS AUX ANTIBIOTIQUES

(À l'étape 3 de la procédure d'élaboration)

I.- INTRODUCTION

1. (à harmoniser)

II.- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 2. Le but du travail proposé est d'élaborer des lignes directrices pour la gestion des risques, destinées les autorités nationales/régionales que peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'un profil de risque et/ou d'une évaluation des risques, généralement décrit dans des documents de projet préparés par Groupe de travail intergouvernemental sur l'évaluation des risques et le profil de risque. Des conseils seront également fournis sur la façon de mesurer et de surveiller l'efficacité de certaines options de gestion des risques, notamment en établissant une base de référence à partir de laquelle les modifications ultérieures peuvent être mesurées.
- 3. Les Autorités nationales/régionales, en application de ces lignes directrices, devraient envisager une continuité des interventions possibles dans toute la chaîne alimentaire, chaque étape de laquelle on peut diminuer les risques en réduisant au minimum et contenant les microorganismes résistant aux antimicrobiens (AMR) et les déterminants de la résistance aux antimicrobiens.
- 4. Ce document devrait être lu en parallèle avec le Codex Code de pratique pour réduire et contenir la résistance aux antimicrobiens (CAC-RCP 61-2005), les sections pertinentes du Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE (2007)³ et les documents ou directives de l'OMS⁴ sur la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens chez les animaux destiné à l'alimentation.

III.- PRINCIPES GÉNÉRAUX

PRINCIPE 1: La protection de la santé humaine est le principal objectif dans la gestion des risques lié à la résistance aux antimicrobiens.

PRINCIPE 2: Les activités de gestion des risques de la résistance aux antimicrobiens devraient prendre en compte l'émergence et la diffusion des deux agents pathogènes résistants d'origine alimentaire et les déterminants de la résistance à travers toute la chaîne alimentaire. ("Pathogènes d'origine alimentaire", à être modifiées fondé sur l'harmonisation des groupes de travail ("acquis par l'alimentation")

PRINCIPE 3: Les activités de gestion des risques de la résistance aux antimicrobiens devraient se concentrer sur des combinaisons clairement définies d'aliment, de médicaments antimicrobiens (AM), d'utilisation d'antimicrobiens et les agents pathogènes humains et/ou des déterminants de la résistance acquis par l'alimentation.

PRINCIPE 4: Les activités de gestion des risques de la résistance aux antimicrobiens doivent suivre une approche structurée⁵.

PRINCIPE 5: Les activités menées dans toutes les phases de gestion des risques lié »s à de la résistance aux antimicrobiens doit être transparente, en temps utile, cohérente, entièrement documentées et communiquées ouvertement.

³ http://www.oie.int/eng/normes/Mcode/en_sommaire.htm

⁴ http://www.who.int/foodborne_disease/resistance/en/index.html

Cf. par. 7 de GL 62-2007 : « L'analyse des risques doit suivre une démarche structurée comprenant les trois volets, distincts mais intimement liés, de l'analyse des risques (l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques), tels que définis par la Commission du Codex Alimentarius2, chacun de ces volets faisant partie intégrante de l'ensemble de l'analyse des risques. »

PRINCIPE 6: Les gestionnaires des risques devraient assurer des consultations efficaces avec les parties intéressées.⁶

PRINCIPE 7: Les gestionnaires et les évaluateurs des risques doivent assurer une interaction efficace.

PRINCIPE 8: Les gestionnaires du risque devraient tenir compte des risques résultant de différences régionales dans l'exposition humaine aux micro-organismes et déterminants AMR de la chaîne alimentaire et les différences régionales disponibles dans les options de gestion des risques.

PRINCIPE 9: La résistance aux antimicrobiens décisions de gestion des risques devraient faire l'objet d'un suivi, l'examen et, si nécessaire, la révision.

PRINCIPE 10: Les activités de la gestion des risques devrait prendre en compte tous les travaux du Codex et ceux des organisations internationales sur la résistance aux antimicrobiens et le fait que les lignes directrices du Codex (GL) et du Code de pratiques recommandées (RCP) doivent être pleinement mises en œuvre.

PRINCIPE 11: Les gestionnaires des risques devraient mettre en œuvre des mesures d'atténuation additionnelles lorsque l'analyse des risques l'indique.

IV.- IDENTIFICATION DES OPTIONS DISPONIBLES

- 5. Les options de gestion des risques devrait envisager le continuum de la ferme à la table et peuvent être divisées en aspects pré-récolte et post-récolte. Les aspects pré-récolte incluent notamment l'utilisation responsable des directives et des codes de pratique documents spécifiques aux agents antimicrobiens et de leur utilisation dans la production alimentaire, tandis que les aspects post-récolte comportent notamment les pratiques d'hygiène qui sont spécifiquement destinées à la contamination alimentaire.
- 6. Dans le cadre de la stratégie des activités pré-récolte, une importance particulière devrait être mis sur l'évaluation préalable à l'approbation, en tenant dûment compte des propriétés induisant la résistance aux antimicrobiens ; l'accent devrait être mis également sur la définition des conditions d'utilisation des antimicrobiens. Les pays devraient accorder une attention particulière à la mise en place des instruments nécessaires pour approbation, l'enregistrement et l'application des règlements quant à l'utilisation.
- 7. En ce qui concerne le stade post-récolte, l'objectif devrait être de suivre les tendances de résistance aux antimicrobiens et la prévalence des bactéries d'origine alimentaire et d'appliquer des interventions ciblées visant à réduire les bactéries résistantes aux antimicrobiens, importantes pour la santé humaine et animale.
- 8. Les options de gestion des risques, décrites dans la section suivante, peuvent être mises en œuvre, à la discrétion des autorités nationales/régionales et d'une manière qui soit proportionnelle au niveau de risque, sur la base des considérations suivantes:
 - a). au minimum, les Codes de Pratique devraient être suivis. Ces codes de pratique décrivent les rôles et responsabilités respectifs des autorités et des groupes concernés pour minimiser et contenir la résistance aux antimicrobiens:
 - Codex Code de pratique pour réduire et contenir la résistance aux antimicrobiens (CAC/RCP 61-2005),
 - o Code international de pratiques recommandées d'hygiène du Codex pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires (CAC/RCP 38-1993).
 - Principes et directives du Codex pour la gestion des risques microbiologiques (CAC/GL 63 -2007), et
 - Textes de base sur l'hygiène alimentaire Code d'usages international recommandé, Principes généraux de l'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969) et son annexe sur l'analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP) et les lignes directrices pour son application.

⁶ L'expression « parties intéressées » dans ce document, désigne les « responsables de l'évaluation du risque, les responsables de la gestion du risque, les consommateurs, l'industrie, les milieux universitaires et, le cas échéant, les autres parties concernées et leurs organisations représentatives »

b). La mise en œuvre de ces options est sujette aux ressources, contraintes législatives et autres du pays/région;

- c). La sélection et la mise en œuvre des options de gestion des risques devraient être fondées par des preuves scientifiques, être applicables, et soumises à un réexamen en fonction de nouvelles informations scientifiques;
- d). Elles sont destinées à compléter le code de pratique et des textes apparentés du Codex (ci-dessus) et de fournir des options de gestion des risques pour les gestionnaires du risque.
- 9. Des exemples possibles d'options de gestion des risques (RM) (utilisées seules ou en combinaison), disponibles pour la Commission du Codex ou les pays, le cas échéant, sont énumérés ci-après dans le reste de cette section:

A. - Options pré-récolte

A.1 Général

- o Le contrôle et la surveillance de l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux et en horticulture (cet ensemble de mesures ne contribuent pas à la réduction du risque de la résistance aux antimicrobiens (AMR) par voie alimentaire- Le suivi est indispensable pour mettre en place une base de référence pour comparer l'efficacité des nouvelles activités RM. Il peut également fournir des informations aux gestionnaires pour déterminer quelles mesures peuvent être prises pour apporter de nouvelles améliorations dans la mesure ou l'efficacité de l'atténuation des risques (CAC/GL 63 2007, page 9))
 - a). La surveillance devrait, dans la mesure du possible, concerner tous les antimicrobiens utilisés dans la production alimentaire
 - b). Le suivi de l'utilisation sur les animaux devraient être fait au niveau des espèces et, si possible, également par catégorie d'animaux au sein des espèces et tenir compte de la relation médicaments/ bactéries/espèces animales;
 - c). Les autorités devraient de préférence planifier à l'avance la collecte et l'analyse des données sur la diffusion de la résistance aux antimicrobiens et sur l'utilisation des antimicrobiens.
 - d). Les données sur l'AMR doivent être analysées avec données sur l'utilisation des AM, et avec d'autres données pertinentes pour évaluer les relations possibles
- o L'approbation et l'autorisation des antimicrobiens utilisés chez les animaux et en horticulture
 - a). L'approbation et d'octroi d'une autorisation à un antimicrobiens devrait, chaque fois que possible, être soumis à la surveillance de l'utilisation de cette AM et de la résistance à cet AM.
 - b). L'approbation et d'octroi d'une autorisation à un antimicrobiens peut, chaque fois que possible, être soumis à l'examen des AM déjà autorisés.
 - c). Un AM ne doit pas être autorisé si l'évaluation des risques indique des niveaux inacceptables de risque

A.2-la production alimentaire d'origine animale

- o Restreindre l'utilisation « hors étiquette », en particulier pour les antimicrobiens d'une importance critique (CIA) pour le traitement chez l'homme
- o Effectuer un diagnostic bactérien et les tests de sensibilité avant le traitement pour un AM et une infection bactérienne donnés.
- Les autorités compétentes et/ou les organisations professionnelles devraient élaborer à chaque espèce des animaux (installations et la transformation des aliments) des directives d'utilisation prudente pour le traitement en consultation avec toutes les parties intéressées
- o Recommander l'utilisation d'un autre AM, si plusieurs antimicrobiens peuvent être utilisés pour une indication donnée chez un animal. (davantage de commentaires requis).

 L'utilisation prophylactique sur animaux en bonne santé, qui ne sont pas considérés comme soumis à un risque d'infection ou avant le début de clinique des maladies infectieuses, devrait être évitée. (davantage de commentaires requis)

- o Empêcher la présence et la transmission des bactéries alimentaire et de déterminants entre les animaux et de l'animal à l'homme par l'application de programmes de la santé animale et de contrôle des infections contre les plus importants agents zoonotiques AMR.
- O Restreindre la circulation des animaux vivants, porteur d'un agent pathogène alimentaire AMR ou une bactérie porteuse d'un déterminant de résistance (plus d'observations nécessaires: en/hors de portée du Codex? OIE mandat?).
- O Utilisation responsable en médecine vétérinaire des antimicrobiens d'une importance particulière pour le traitement chez l'homme (plus d'observations requises: cf. les animaux terrestres de l'OIE Code).
- S'il existe des preuves suffisantes que les bénéfices de la vente des antimicrobiens ont un impact négatif sur les pratiques de prescription, des mesures appropriées devraient être prises pour assurer une utilisation prudente. (plus d'observations nécessaires: en/hors de la portée du mandat du Codex? mais = mondial OMS de principes sur la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens)

A.3-Production végétale

Le contrôle de l'utilisation des agents antimicrobiens: davantage de commentaires nécessaires

La lutte contre la propagation des bactéries résistantes aux antimicrobiens par d'autres sources possibles de contamination: une utilisation directe en l'agriculture et des déchets de l'homme et des animaux (fumier) doit être interrompu, s'il existe suffisamment de preuves du risque (pratique, réalisable et appuyé par la science et à être révisée en la lumière de connaissances nouvelles - davantage de commentaires requis).

B. - Options post-récolte

- o Cibler les interventions vers les bactéries qui sont résistantes aux antimicrobiens d'une importance critique pour la santé publique et animale
- o Mettre en œuvre des mesures de contrôle, dans la mesure du possible.
- o Éviter que des aliments contenant un niveau inacceptable des bactéries résistantes aux antimicrobiens et déterminants de résistance aux antimicrobiens, n'atteignent le consommateur
- Retirer du marché les denrées alimentaires contenant un niveau inacceptable de bactéries pathogènes résistantes aux antimicrobiens, pour le retraitement ou la destruction (commensaux ne sont pas inclus ici à examiner l'inclusion des commensaux plus tard)

V.- L'ÉVALUATION DES OPTIONS DE GESTION DES RISQUES (RMO)

- 10. La santé animale devrait également être examinée lors de l'évaluation des options de gestion des risques, dans la mesure du possible, compatible avec l'exigence de PRINCIPE GÉNÉRAL n° 1.
- 11. L'évaluation des options de gestion du risque identifiées doit être effectuée au niveau national/régional.
- 12. Les options de gestion des risques devraient être évaluées en termes de portée et d'objectif de l'analyse des risques et le niveau de protection de la santé qu'elles réalisent. La possibilité de ne pas prendre des mesures devrait également être prise en considération.
- 13. Les options de gestion des risques devraient être évaluées en tenant compte de leur faisabilité, de leur efficacité, des leurs implications économiques, de leur application et leur respect ; elles doivent être proportionnées au niveau de risque. Le degré de contrôle ou de réduction de risque qui est nécessaire, doit être spécifié, lorsque cela est possible.

VI.- SÉLECTION DE LA GESTION DES RISQUES (RM) OPTIONS 7

14. La sélection des options de RM est fondée sur leur capacité à atténuer les risques de manière efficace et pratique, sur leur faisabilité et leurs conséquences. Dans la mesure du possible, une évaluation des risques peut souvent aider dans l'évaluation et la sélection des options de RM.

- 15. La sélection devrait être soutenue par des mécanismes pour évaluer le succès pour contenir et réduire au minimum la AMR transmise par la chaîne alimentaire.
- 16. Les différentes parties intéressées devraient être associées à l'élaboration de programmes de réglementation.

A. - Identification d'un niveau approprié de protection de la santé⁸

17. Décisions de gestion des risques sur les options devraient être réalisés par l'examen et l'intégration de toutes les informations obtenues lors des activités préliminaires de gestion des risques et/ou de l'évaluation des risques.

A.1-Bénéfice-risque approche

18. Parce que les antimicrobiens jouent un rôle majeur dans la santé animale, la santé animale doit être examinée lors de l'évaluation des options de gestion des risques, mais elle reste secondaire par rapport à la protection des consommateurs. Lors de l'évaluation des restrictions sur l'utilisation de produits antimicrobiens, il est nécessaire d'envisager des substituts ou des pratiques alternatives qui permettraient de réduire le besoin pour ce produit. Les suppléants pourrait être d'autres antimicrobiens moins importants, des produits qui ne sont pas des antimicrobiens, ou des changements de pratiques d'élevage qui favorisent la santé animale. L'impact de la réduction de la résistance aux antimicrobiens sur la santé animale devrait également être examiné lors de l'évaluation des restrictions sur l'utilisation d'antimicrobiens.

A.2 Fixation d'un seuil

19. Compte tenu de la répartition géographique dans les variations des niveaux de résistance et de l'émergence accrue de résistance, il peut être nécessaire d'étudier la mise en place des seuils de résistance aux antimicrobiens des combinaisons espèces/pathogènes, au-dessus desquels toute une gamme d'options de gestion des risques peut être déclenchée. Toutefois, cette approche doit être soigneusement évaluée car il convient de mettre en perspective l'utilisation actuelle des antimicrobiens et le niveau actuel de la résistance.

A.3- Approche de précaution:

20. Lorsqu'il est prouvé qu'il existe un risque pour la santé humaine, mais que les données scientifiques sont insuffisantes ou incomplètes, les pays peuvent adopter une décision provisoire, tout en obtenant des informations supplémentaires qui peuvent fonder et, si nécessaire, modifier la décision provisoire. Dans ces cas, la nature provisoire de la décision devrait être communiquée à toutes les parties intéressées et le calendrier ou les circonstances dans lesquelles la décision provisoire sera réexaminée (par exemple réexamen après l'achèvement d'une évaluation des risques) doivent être indiqués lorsque la décision est communiquée initialement.

A.4-Approche ALARA

21. (D'autres observations seront soumises par les Philippines)

⁷ CAC/GL 63 – 2007 fournit des indications générales sur la sélection des options de gestion de risque (sections 4 & 6).

[«] Niveau approprié de protection" (ALOP). ALOP est défini dans l'Accord SPS comme "le niveau de protection jugé approprié par le Membre établissant une mesure sanitaire ou phytosanitaire pour protéger la santé humaine, animale ou végétale ou la santé sur son territoire». ALOPs peut aller du général au particulier selon le niveau d'information disponible en ce qui concerne la source des dangers et des risques et dépendra des objectifs de santé publique »

B.- Arriver à une décision sur la meilleure des options de gestion des risques

22. Les décisions devraient être fondées sur une évaluation des risques et prendre en compte, le cas échéant, d'autres facteurs légitimes ayant une importance pour la protection de la santé du consommateur et la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.⁹

- 23. La résistance croisée, et la co-résistance questions devraient être examinées.
- 24. Les mesures de contrôle peuvent être prises sur l'utilisation d'un agent antimicrobien chez certaines espèces ou pour certaines voies d'administration ou dans certains procédés de production (voir PRINCIPE GÉNÉRAL 3)

VII.- MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS DE GESTION DES RISQUES

- 25. Les gestionnaires des risques devraient élaborer un plan de mise en œuvre qui décrive la façon dont les options seront mises en œuvre, par qui et quand.
- 26. Autorités nationales/régionales devraient assurer un cadre réglementaire approprié et des infrastructures.
- 27. Des lignes directrices sur l'usage prudente, un suivi d'utilisation des antimicrobiens et les principes généraux d'hygiène alimentaire devraient être appliqués au minimum ; des mesures supplémentaires pourraient être envisagées en suivant de l'approche graduelle (voir annexe 2).

VIII.- LE SUIVI ET DE L'EXAMEN DES OPTIONS DE GESTION DES RISQUES

- 28. Les gouvernements devraient définir un processus d'évaluation afin de déterminer si les options de gestion des risques ont été correctement mises en œuvre et de déterminer si ou non un résultat a été un succès (voir également PRINCIPES GÉNÉRAUX).
- 29. Le contrôle et la surveillance devraient être soutenus par la réglementation et l'exécution des mesures de contrôle.
- 30. Un niveau minimum de contrôle devrait être établi afin de mesurer l'utilisation et les effets de la gestion des risques.
- 31. Des systèmes de suivi devraient être harmonisées (RCP 61 GL & 63) entre les pays, dans la mesure du possible (une disposition générale sur le partage des informations entre pays; davantage de commentaires sont demandés sur cette question : à examiner avec le libellé actuel dans le Code sur les animaux terrestres de l'OIE).
- 32. Les options de gestion des risques devraient être examinées et évaluées régulièrement, ou à un moment prédéterminé dans le temps, ou chaque fois que de nouvelles informations pertinentes deviennent disponibles
- 33. Une variété de critères d'évaluation (voir annexe 1) peut être mesurée, relatifs à la résistance aux antimicrobiens. Les indicateurs liés aux options de gestion des risques spécialement mise en œuvre des devraient être utilisés afin d'évaluer leur efficacité et le besoin de les ajuster.
- 34. Des effets supplémentaires peuvent être mesurés pour identifier de nouvelles informations (par exemple, les nouveaux risques, la virulence d'un agent pathogène, la prévalence et la concentration dans les aliments, la sensibilité des sous-populations, des changements dans l'apport alimentaire schémas ,...).

IX.- LA COMMUNICATION DES RISQUES

35. (à harmoniser)

⁹ WPRAC par. 28, 2ème phrase

Annexe 1 : liste des indicateurs possibles (les indicateurs d'exposition doivent être séparés de ceux renseignant sur les effets néfastes sur la santé)

(se réfère à la section VIII – par. 38)

Afin de suivre les variations de l'usage des AM, de l'AMR et les effets des mesures de gestion des risques, voici une liste d'indicateurs possibles:

- a). Nature et ampleur de la résistance aux antimicrobiens.
- b). Nature et ampleur de la résistance aux antimicrobiens chez produits alimentaires d'origine animale, au niveau du commerce de détail.
- c). Prévalence des bactéries résistantes aux antimicrobiens dans les exploitations agricoles.
- d). Prévalence des bactéries résistantes aux antimicrobiens dans les produits alimentaires d'origine animale au niveau du commerce de détail.
- e). Prévalence des bactéries résistantes aux antimicrobiens ou de gènes de résistance dans les isolats cliniques de maladies d'origine alimentaire chez l'homme.
- f). Développement de nouveaux schémas de résistance bactérienne.
- g). Prévalence de pathogènes d'origine alimentaire dans les exploitations.
- h). Prévalence de pathogènes d'origine alimentaire dans les aliments.
- i). Prévalence de maladies d'origine alimentaire chez les humains.
- j). Nombre de décès attribuables à des bactéries résistantes aux antimicrobiens dans l'alimentation.
- k). Nombre d'échecs de traitement imputables à des bactéries résistantes aux antimicrobiens dans l'alimentation.
- 1). Fréquence des infections humaines imputable à des bactéries résistantes aux antimicrobiens dans l'alimentation.
- m). Fréquence des effets indésirables des effets sur la santé alimentaire due à des bactéries résistantes aux antimicrobiens dans l'alimentation.
- n). La mortalité due à des bactéries résistantes aux antimicrobiens dans l'alimentation, dans les infections bactériennes touchant des "populations vulnérables".
- o). Niveau de sensibilisation aux risques de la résistance aux antimicrobiens (producteurs, consommateurs, industries de transformation et autres).
- p). Niveau de conformité avec les restrictions d'utilisation des antimicrobiens ou au respect de des lignes directrices sur l'utilisation prudente.
- q). Tendances dans l'utilisation des antimicrobiens chez les animaux destinés à la production d'aliments.
- r). Tendances dans l'utilisation des antimicrobiens d'importance critique (CIA) chez les animaux destinés à la production d'aliments.

Annexe 2 : Approche par étape

(se réfère à la section VII – par. 32)

Étape 1

- a). Veiller à une couverture vétérinaire (ou l'équivalent professionnels de la santé animale) pour le pays, la formation vétérinaire dans l'utilisation judicieuse/appropriée/responsable des antimicrobiens et les pratiques de production animale, et une participation adéquate dans la production alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments.
- b). Assurer une infrastructure adéquate pour la production alimentaire/hygiène alimentaire à l'égard des normes et des lignes directrices du Codex.
- c). Les autorités nationales devraient tirer parti de précédents en matière de réglementation et de l'expertise par les autorités de référence, dans la région lorsque les capacités sont limitées.
- d). Communiquer au public la nécessité d'une bonne préparation de la nourriture et l'hygiène.

Étape 2

- e). Mettre en œuvre des lignes directrices sur une utilisation responsable par les organisations professionnelles vétérinaires.
- f). Assurer, de manière fiable, une surveillance par l'autorité nationale compétente pour la sécurité sanitaire des aliments, des activités compatibles avec les directives du Codex en matière d'hygiène alimentaire.
- g). Mettre en place des infrastructures adéquates et les moyens de faire respecter de la qualité et la disponibilité des produits et l'implication de vétérinaires dans l'utilisation des antimicrobiens.
- h). Mettre en œuvre au niveau local/régional les programmes de surveillance des maladies d'origine alimentaire.

Étape 3

- i). Mettre en œuvre des programmes nationaux de surveillance pour les maladies d'origine alimentaire.
- j). Mettre en œuvre des programmes de surveillance de la résistance et, si possible de l'usage.
- k). Mettre en œuvre l'examen réglementaire de nouveaux agents antimicrobiens avant l'approbation des produits.
- Travailler en collaboration avec les entreprises productrices de denrées alimentaires pour maintenir la vigilance dans la mise en pratiques de l'hygiène (c'est-à-dire HAACP), qui protègent contre la contamination des aliments.
- m). Travailler avec les associations professionnelles (par exemple, profession vétérinaire, les groupes spécifiques aux espèces, etc.) pour assurer la conformité avec l'utilisation responsable de ces directives par toutes les parties concernées. Mettre en œuvre des programmes, pour de nouvelles recherches pour combler les lacunes dans les données, qui permettront d'améliorer la pratique ou de réduire la nécessité de l'utilisation d'antimicrobiens par la prévention des maladies, etc.
- n). Encourager les entreprises du secteur de la santé animale à développer des produits qui permettent d'éviter la sélection de résistance aux classes d'antibiotiques utilisés en médecine humaine.

Appendice 2

RÉFÉRENCES

Codex. 1969. Recommended international code of practice general principles of food hygiene. CAC/RCP 1-1969, Rev. 4-2003.

Codex. 1993. Recommended international code of practice for control of the use of veterinary drugs. CAC/RCP 38-1993.

Codex. 2005. Code of practice to minimize and contain antimicrobial resistance. CAC/RCP 61-2005.

Codex. 2007. Report of the 1st session of the Codex *ad hoc* intergovernmental task force on antimicrobial resistance. Seoul, Republic of Korea. 23-26 October 2007.

FAO/OIE/WHO. 2008. Joint FAO/WHO/OIE Expert Meeting on Critically Important Antimicrobials Report of the FAO/WHO/OIE Expert meeting, FAO, Rome, Italy, 26–30 November 2007. http://www.fao.org/ag/agn/agns/files/Prepub_Report_CIA.pdf.

OIE. 2007. Terrestrial Animal Health Code (2007) Appendices 3.9.1-3.9.4. http://www.oie.int/eng/normes/mcode/en_titre_1.3.htm.

WHO. 2000. Global principles for the containment of antimicrobial resistance in animals intended for food. WHO/CDS/CSR/APH/2000.4

WHO. 2001. Global strategy for containment of antimicrobial resistance. WHO/CDS/CSR/DRS/2001.2

LIST OF PARTICIPANTS LIST DES PARTICIPANTS LISTA DE PARTICIPANTES

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Dr Angelo VALOIS

Manager - Technical and International Policy

Australian Government Department of Agriculture, Fisheries

and Forestry

Product Integrity, Animal and Plant Health Division

GPO Box 858

Canberra – ACT 2601 Phone: +61 2 6272 5566 Fax: +61 2 6272 5697

Email: angelo.valois@daff.gov.au

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Dr Hoc EDITH Veterinary Officer

Federal public service health food chain safety & environment

Eurostation bloc II

place Victor Horta 40, bte 10

Brussels – 1060 Phone: +322 524 73 15 Fax: +322 524 73 49

Email: edith.hoc@health.fgov.be

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Mr Rodrigues ADAUTO

FEDERAL INSPECTION OFFICER

MINISTRY OF AGRICULTURE, LIVESTOCK

ESPLANADA DOS MINISTÉRIOS

ANEXO DO MINISTÉRIO DA AGRICULTURA

BLOCO "D" 4 ANDAR - SALA 439-A

Phone: +61 55.61.3218.2458 Fax: +61 55.61.3218.2727

Email: adauto.rodrigues@agricultura.gov.br

Dr Clea CAMARGO

ABIQUIF AH COORDINATOR

ABIQUIF

AV. MORUMBI, 8264 SÃO PAULO – 04703-002 Phone: +11 55 11 21446849 Fax: +11 55 11 21446198

Fax: +11 55 11 21446198
Email: camargo_clea@lilly.com
Mr Henrique CHOER MORAES

Email: hemoraes@braz_europa.be

Mission or Brazil to the European Union

Dr Horrys FRIAÇA

Federal Veterinary Inspector - Coordinator of International

Zoosanitary Matters.

Ministério da Agricultura Pecuária e Abastecimento – MAPA Departamento de Assuntos Sanitários e Fitossanitários –

DASF/SRI

Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Sala 349.

Brasília-DF – 70043-900 Phone: +55 61 3218-2834 Fax: +55 61 3225-4738

Email: horrys.friaca@agricultura.gov.br

Mrs Daniela GOMES

GOVERNMENT EMPLOYEE – EXPERT ON REGULATION BRAZILIAN HEALTH SURVEILLANCE AGENCY

SEPN 511 – BLOCO A – EDIFÍCIO BITTAR II – ASA

NORTE

BRASILIA – 70750-641 Phone: +55 61 34486281 Fax: +55 61 3448-6274

Email: daniela.gomes@anvisa.gov.br

Prof. Dr. João PALERMO-NETO

Full Professor of Pharmacology and Toxicology

University of São Paulo

Av. Prof. Dr. Orlando Marques de Paiva, nº 87

87CEP: 05508-200 São Paulo –

Phone: +55 -11 3091-7957 Fax: +55-11 3091-7829 Email: <u>jpalermo@usp.br</u>

Mrs Ligia SCHREINER

GOVERNMENT EMPLOYEE - EXPERT ON REGULATION

BRAZILIAN HEALTH SURVEILLANCE AGENCY SEPN 511 – BLOCO A – EDIFÍCIO BITTAR II – ASA

NORTE

BRASILIA – 70750-641 Phone: +55 61 34486290 Fax: +55 61 3448-6274

Email: ligia.schreiner@anvisa.gov.br

Mrs Fabiana XAVIER

FEDERAL INSPECTION OFFICER

MINISTRY OF AGRICULTURE, LIVESTOCK

ESPLANADA DOS MINISTÉRIOS

ANEXO DO MINISTÉRIO DA AGRICULTURA

BLOCO "D" 4 ANDAR – SALA 448-A

Phone: +61 55.61.3218.2469 Fax: +61 55.61.3218.2874

Email: fabiana.xavier@agricultura.gov.br

CANADA - CANADÁ

Dr Manisha MEHROTRA

Director

Health Canada

Products and Food Branch, Veterinary Drugs Directorate

11 Holland Avenue, Suite 14 Ottawa, Ontario – K1A 0K9 Phone: +1-613-941-8775 Fax: +1-613-957-3861

Email: manisha mehrotra@hc-sc.gc.ca

Dr Lateef ADEWOYE

Team Leader Health Canada

Health Products and Food Branch, Veterinary Drugs Directorate

11 Holland Avenue, Suite 14 Ottawa, Ontario – K1A 0K9 Phone: +1-613-941-9237 Fax: +1-613-957-3861

Email: lateef_adewoye@hc-sc.gc.ca

Dr Carolee CARSON

Veterinary Epidemiologist/Risk Assessor

Public Health Agency of Canada Laboratory for Foodborne Zoonoses 160 Research Lane, Suite 103

Guelph, – ON N1G 5B2 Phone: +1-519-826-2346 Fax: +1-519-826-2255

Email: carolee_carson@phac-aspc.gc.ca

Dr Rebecca IRWIN

Director

Public Health Agency of Canada Laboratory for Foodborne Zoonoses 160 Research Lane, Suite 103

Guelph, – ON N1G 5B2 Phone: +1-519-826-2183 Fax: +1-519-826-2255

Email: rebecca_irwin@phac-aspc.gc.ca

Dr Xian-Zhi LI A/Team Leader Health Canada

Health Products and Food Branch, Veterinary Drugs Directorate

11 Holland Avenue, Suite 14 Ottawa, Ontario – K1A 0K9 Phone: +1-613-941-8736 Fax: +1-613-957-3861 Email: xianzhi li@hc-sc.gc.c

Email: xianzhi_li@hc-sc.gc.ca CZECH REPUBLIC – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE –

REPÚBLICA CHECA

Mrs Pavla NOVOTNA

DVM

Institute for State Control of Veterinary Biologicals and Me-

dicaments Hudcova 56a Brno – 621 00

Phone: +420 541518269 Fax: +420 54121260 Email: novotna@uskvbl.cz

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Dr Justin C. AJUFO Veterinary Officer

Danish Veterinary and Food Administration

Moerkhoej Bygade 19 Soeborg – DK-2860 Phone: +45 33 95 60 00 Fax: +45 33 95 60 01 Email: jca@fvst.dk

Dr Frank M. AARESTRUP

Professor

National Food Institute

Technical University of Denmark

Bülowsvej 27

Copenhagen V – 1790 Phone: +45 72346000 Fax: +45 72346001 Email: faa@food.dtu.dk

Dr Yvonne AGERSØ

Senior Scientist

National Food Institute, Technical University of Denmark

Bülowsvej 27

Copenhagen V – 1790 Phone: +45 72346000 Fax: +45 72346001 Email: ya@food.dtu.dk Mrs Annette CLEVELAND NIELSEN

Special Veterinary Adviser, DVM, Ph.D

Danish Veterinary and Food Administration

Mørkhøj Bygade 19 Søborg – 2860 Phone: +45 33956035 Fax: +45 33956001 Email: acln@fvst.dk

Dr Jytte KJÆRGAARD

Consultant

Danish veterinary and Food Administration

Mørkhøj Bygade 19 Søborg – 2860 Phone: +45 339 56233 Fax: +45 339 560001 Email: jk@fvst.dk

ESTONIA - ESTONIE

Mrs Ingrid VESMES

HEAD OF THE FOOD HYGIENE BUREAU

MINISTRY OF AGRICULTURE

FOOD AND VETERINARY DEPARTMENT

LAI STR 39/41 TALLINN – 15056 Phone: +372 625 6272 Fax: +372 625 6210 Email: ingrid.vesmes@agri.ee

EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER ORGANIZATION) – COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) – COMUNIDAD EUROPEA

(ORGANIZACIÓN MIEMBRO)

Ms Eva ZAMORA ESCRIBANO

European Commission

Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)

Brussels – B – 1049 Phone: +32 - 2 - 299 8682 Fax: +32 - 2 - 299 8566

Email: eva-maria.zamora-escribano@ec.europa.eu

Mr Kris DE SMET

European Commission

Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)

Brussels – B – 1050 Phone: +32 - 2 - 298 4335 Fax: +32 – 2 296 9062

Email: kris.de-smet@ec.europa.eu

Ms Bernadette KLINK KHACHAN

European CommissionHealth and Consumer Protection Direc

orate-General (SANCO) Brussels – B – 1051 Phone: +32 - 2 - 295 7908 Fax: +32 - 2 - 299 8566

Email: bernadette.klink-khachan@ec.europa.eu

Ms Marta SOBIERAJ

European Commission

Health and Consumer Protection Directorate-General (SANCO)

Brussels – B – 1052 Phone: +32 - 2 – 2921432 Fax: +32 - 2 - 299 8566

Email: marta.sobieraj@ec.europa.eu

Dr Karolina TÖRNEKE

DVM, PhD, Associate Professor

CVMP

LÄKEMEDELSVERKET

P.O. BOX 26

UPPSALA – SE-75103 Phone: +46 18 17 49 04 Fax: +46 18 54 85 66

Email: karolina.torneke@mpa.se

Dr Jordi TORREN Scientific Secretary

European Commission European Medicine Agency (EMEA) - Veterinary Medicines

and Inspections

7, Westferry Circus, Canary Wharf

London – E14 4HB Phone: +44 20 74 18 84 00 Fax: +44 20 74 18 84 47

Email: jordi.torren@emea.europa.eu

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Dr Leena RÄSÄNEN

Veterinary Counsellor

Ministry of Agriculture and Forestry Department of Food and Health

P.O. Box 30

FI-00023 Government Phone: +358-9-1605 2207 Fax: +358-9-1605 3338 Email: leena.rasanen@mmm.fi

Emair. recha.rusunen e min

FRANCE - FRANCIA

Dr Gérard MOULIN

Head of Marketing Authorization Department

Agence Nationale du Médicament Vétérinaire

La Haute Marche BP 90203 FOUGÈRES – 35302 Phone: +33 2 99 94 78 58 Fax: +33 2 99 94 78 64

Email: g.moulin@anmv.afssa.fr

M. Pascal AUDEBERT

Point de contact Codex français

Premier Ministre

Secrétariat général des Affaires européennes

2, boulevard Diderot Paris cedex 12 – 75572 Phone: +33 1 44 87 16 03 Fax: +33 1 44 87 16 04

Email: pascal.audebert@sgae.gouv.fr; sgae-codex-

fr@sgae.gouv.fr

M. Vincent JECHOUX

Ministère de l'agriculture et de la pêche

DGAL - Bureau de la Pharmacie Vétérinaire et de l'Alimentation

Animale

251, rue de Vaugirard Paris cedex 15 – 75732 Phone: +33 1 49 55 51 39 Fax: +33 1 49 55 43 98

Email: vincent.jechoux@agriculture.gouv.fr

Mme Catherine LAMBERT

Agence Nationale du Médicament Vétérinaire

Mission Affaires internationals

La Haute Marche - Javené - BP 90 203

Fougères – 35133 Phone: +33 2 99 94 78 87 Fax: +33 2 99 94 78 99 Email: c.lambert@anmv.afssa.fr

Dr Françoise LEBLANC Head of antibiotic group VETOQUINOL DIN

SIMV

11 rue des Messageries

Paris - 75010

Phone: +33(0)3 84 62 59 14 Fax: +33(0)3 84 62 55 16

Email: francoise.leblanc@vetoquinol.com

Dr. Georges MONSALLIER

Consultant SIMV 11 rue des Messageries

Paris – 75010 Phone: +33 (0)2 23 20 75 82

Fax: +33 (0)2 23 20 75 89

Email: georges.monsallier@wanadoo.fr

GERMANY - ALLEMAGNE – ALEMANIA

Dr Undine BUETTNER-PETER

Ministerialrätin

Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und

erbraucherschutz Rochusstraße 1 Bonn – 53123

Phone: +49 (0) 228 99 529 4644 Fax: +49 (0) 288 99 529 4946

Email: undine.buettner@bmelv.bund.de

Dr Sabine KEEL

Federal Office of consumer protection Email: sabine.keel@bmelv.bund.de

Dr Thomas SCHNEIDER

ORR

Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Ver-

braucherschutz Rochusstraße 1 Bonn – 53123

Phone: +49 (0) 228 99 529-3935 Fax: +49 (0) 228 99 529-4946

Email: Thomas.Schneider@bmelv.bund.de

Prof. Dr Stefan SCHWARZ

INSTITUTE OF FARM ANIMAL GENETICS, FRIEDRICH-

LOEFFLER-INSTITUTE (FLI)

Hoelltystr. 10

Neustadt-Mariensee – 31535 Phone: +49-5034-871-241 Fax: +49-5034-871-246

Email: stefan.schwarz@fli.bund.de

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Dr John EGAN

Senior Superintending Research Officer Department of Agriculture, Fisheries and Food

Central Veterinary Research Laboratory,

Backweston Campus, Young's Cross

Celbridge, Co. Kildare -

Phone: +353 1 6157138 Fax: +353 1 6157116

Email: john.egan@agriculture.gov.ie

ITALY - ITALIE - ITALIA

Dr Anna Maria FERRINI

Researcher

Istituto Superiore di Sanità

CNOARA

Viale Regina Elena, 299

Roma – 00161

Phone: +39 6 4990 2368 Fax: +39 6 4990 2368

Email: annamaria.ferrini@iss.it

Dr Ciro IMPAGNATIELLO

Funzionario, Segretariato Generale Comitato Nazionale per il

"Codex Alimentarius"

Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali Direzione Generale per la Qualità dei Prodotti Agrolimentari

Via XX Settembre, 20

Roma - 00187

Phone: +39 06 46656046

Email: c.impagnatiello@politicheagricole.it

Dr Antonio BATTISTI

Phone: +39 06 79099460 - 443-432

Fax: +39 06 79340724 Email: antonio.battisti@izslt.it

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Mr Yoshiyuki INAMORI

Section Chief, Assessment Division, Food Safety Commission Secretariat

Cabinet Office

2-13-10 Prudential Tower 6th Floor, Nagata-cho,

Chiyoda-ku Tokyo - 100-8989 Phone: +81-3 5251-9218 Fax: +81-3 3591-2237

Email: yoshiyuki.inamori@cao.go.jp

Ms Keiko AKIMOTO

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

Officer, Animal Products Safety Division, Food Safety and

onsumer Affairs Bureau

1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku

Tokyo - 100-8950 Phone: +81 3-3502-8702 Fax: +81 3-3502-8702

Email: keiko_akimoto@nm.maff.go.jp

Dr Yuuko ENDOH

Chief, General Medicament Section, Assay Division II

National Veterinary Assay Laboratory

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

1-15-1 Tokura, Kokubunji Tokyo - 185-8511

Phone: +81 42-321-1849 Fax: +81 42-321-1769 Email: endoyuk@nval.go.jp

NETHERLANDS - PAYS-BAS – PAÍSES BAJOS

Dr Max Evert SIEMELINK

Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality

Bezuidenhoutseweg 73, PB. 20401

The Hague – 2500 EK Phone: +31 70 3784465 Fax: +31 70 3786141

Email: M.E.Siemelink@minlnv.nl

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA **ZELANDIA**

Dr Donald CAMPBELL

Principal Advisor (Public health) New Zealand Food safety Authority

PO Box 2835 Wellington -

Phone: +64 4 894 2649 Fax: +64 4 894 2530

Email: donald.campbell@nzfsa.govt.nz

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Miss Kjersti Nilsen BARKBU

Adviser

Norwegian Food Safety Authority Head Office, Felles postmottak

P.O.Box 383

Phone: +47 23216783 Fax: +47 23216801

Email: kjnba@mattilsynet.no

Prof Kari GRAVE

Professor

National Veterinary Institute Department for Health Surveillance

Box 8156, DepN-

Oslo - 33

Phone: +47 95 81 54 48 Fax: +47 22 96 47 52 Email: kari.grave@vetinst.no

PHILIPPINES - FILIPINAS

Ms Karen Kristine ROSCOM

Chief Science Research Specialist Department of Agriculture (DA)

Bureau of Agriculture & Fisheries Standards (BAFPS)

Bureau of Plant Industry (BPI) Compound

Visayas Avenue Quezon City - 1101 Phone: +632 920 6131 Fax: +632 455 2858

Email: bafps@yahoo.com

REPUBLIC OF KOREA – RÉPUBLIQUE DE CORÉE – REPÚBLICA DE COREA

Dr Hyo-Sun KWAK

Deputy Director, Secretary of Codex TFAMR KOREA FOOD AND DRUG ADMINISTRATION

Food Microbiology Division #194, Tongil-ro, Eunpyung-gu

Seoul - 122-744 Phone: +822 380-1682 Fax: +822 355-6036

Email: kwakhyos@kfda.go.kr

Dr Kwang-Jick LEE

Deputy director

Veterinary and biologic division, National veterinary research

and quarantine service

Ministry for food, agriculture, forestry and fisheries

480, Anyang 6-dong, Manan-gu Anyang-city, Gyeonggi-do – Phone: +82 31 467 1726 Fax: +82 31 467 795 Email: leekwj@nvrqs.go.kr

Mr Sang-Hyeon YOON SCIENTIFIC OFFICER

KOREA FOOD AND DRUG ADMINISTRATION

Food Microbiology Division #194, Tongil-ro, Eunpyung-gu Seoul – 122-744

Phone: +2 380-1682 Fax: +2 355-6036 Email: xanga@kfda.go.kr

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Mrs Maria Gema CORTES RUIZ

SENIOR ASSESSOR

Agencia Española de Medicamentos y Productos Sanitarios.

Ministerio de Sanidad y Consumo

c/ Campezo 1, Ed. 8 Madrid – ES-28022 Phone: +34 91 822 54 31 Fax: +34 91 822 54 43 Email: gcortes@agemed.es

Mrs Cristina MUÑOZ MADERO

AEMPS

C/ Campezo n°1; EDF. 8 Madrid – 28022 Phone: +34 918225432 Fax: +34 918225443 Email: cmunoz@agemed.es

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Dr Tor BERGMAN CVO - Public health

The National Food Administration

Box 622

UPPSALA – SE – 751 26 Phone: +46 175587 Fax: +46 175310 Email: tor.bergman@slv.se

Dr Christina GREKO

Associate Professor

National Veterinary InstituteDepartment for Health Surveillance Department of animal Health & antimicrobial strategies SVA

UPPSALA – SE – 75189 Phone: +46 18 67 43 37 Fax: +46 705 46 37 43 Email: christina.greko@sva.se

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Prof. Kraisid TONTISIRIN

Advisor

Mahidol University Institute of Nutitrition Salaya, Nakorn Pathom

73170

Phone: +662 441 9740 Fax: +662 938 3604

Email: raktt@mahidol.ac.th;kraisid.tontisirin@gmail.com

Dr Sasi JAROENPO

SENIOR VETERINARIAN

DEPARTMENT OF LIVESTOCK DEVELOPMENT

PHAYATHAI ROAD RACHTAEVEE

BANGKOK

Phone: +662 653-4444 EXT 3142

Fax: +662 653-4917

Email: sasijaroenpoj@yahoo.com

Miss Yupa LAOJINDAPUN

Standard Officer

National Bureau of Agricultural Commodity and Food Stan-

dards

3 Rajdamnern Nok Avenue

Bangkok – 10200 Phone: +662 283 1693 Fax: +662 280 3899 Email: yupa@acfs.go.th

UNITED STATES OF AMERICA – ÉTATS-UNIS D'AMÉ-RIQUE – ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Dr Donald A. PRATER

Veterinary Medical Officer

USFDA

Office of New Animal Drug Evaluation

7500 Standish Place, MPN-2 Rockville – MD 20855 Phone: +240-276-8343

Email: donald.prater@fda.hhs.gov

Dr Neena ANANDARAMAN

Veterinary Epidemiologist/Risk Assessor

Office of public health sciences

USDA - FSIS

1400 Independence ave, SW 343 Aerospace Center Washington – DC 20250-3700 Phone: +1 202 690 6429 Fax: +1 202 720 8213

Email: neena.anandaraman@fsis.usda.gov

Dr Barry HOOBERMAN

Risk analyst USFDA

Center for Veterinary Medecine 7519 Standish Place, HFV-150

Rockville – MD 20855 Phone: +1 240 453 6835 Fax: +1 240 453 6880

Email: barry.hooberman@fda.hhs.gov

Dr Scott HURD

Deputy Undersecretary for Food Safety

U.S. Department of Agriculture

1400 Independence ave, SW Rm 227-E

Washington – DC 20250-0121 Phone: +1 202 720 0351 Fax: +1 202 690 0802 Email: scott.hurd@usda.gov

Ms Edith KENNARD

Staff Officer, US Codex Office

USDA - FSIS

U.S. Department of Agriculture

1400 Independence ave, SW Room 4861 south Building

Washington – DC 20250 Phone: +1 202 720 5261 Fax: +1 202 720 3157

Email: edith.kennard@fsis.usda.gov

Dr Thomas SHRYOCK Senior Research Advisor Elanco Animal Health 2001 W. Main St., GL21 Greenfield, IN – 46140 Phone: +317277-5087 Fax: +317651-6075

Email: thomas.r.shryock73@lilly.com

Dr Rondall SINGER

Associate Professor of Epidemiology

Department of Veterinary & Biomedical Sciences

University of Minnesota 1971 Commonwealth Avenue St. Paul – MN 55108

Phone: +1 612 625 6271 Fax: +1 612 625 5203 Email: singer024@umn.edu

Dr Merton SMITH

Special Assistant for International Activities USFDA Center for Veterinary Medecine 7519 Standish Place

Rockville – MD 20855 Phone: +1 240 276 9025 Fax: +1 240 276 9001

Email: merton.smith@fda.hhs.gov

Dr Mary E. TORRENCE National Programm Leader

U.S. Department of Agriculture, ARS 5601 Sunnyside Ave Room 4-2194

GWCC-BLTSVL Beltsville – MD 20705 Phone: +1 301 504 4616 Fax: +1 301 504 5467

Email: mary.torrence@ars.usda.gov

Dr Jean WHICHARD

Acting Leader, National Antimicrobial Resistance Surveillance

Team

National Center for Zoonotic, Vector borne & Enteric Diseases

Center for Disease Control & Prevention

1600 Clifton Road Atlanta – GA 30333 Phone: +1 404 639 2000 Fax: +1 404 639 4290 Email: zyr3@cdc.gov

Dr David WHITE

Director, National Antimicrobial Resistance Monitoring System

Division of Animal & Food Microbiology

U.S. FDA Center of Veterinary Medecine - Office of Research

8401 Muirkirk Rd Laurel – MD 20708 Phone: +1 301 210 4187 Fax: +1 301 210 4298 Email: david.white@fda.gov

Dr Ching Ching WU

Professor of Veterinary Microbiology/Infection Disease

Purdue University 406 S University Street

West Lafayette – IN 47907-2065

Phone: +1 765 494 7459 Fax: +1 765 494 9181 Email: wucc@purdue.edu Dr Steve YAN Microbiologist

USFDA Center for Veterinary Medecine

7519 Standish Place HFV-150 Rockville – MD 20855 Phone: +1 2410 276 8202 Fax: +1 240 276 8118 Email: steve.yan@fda.hhs.gov

Codex Secretariat

Mr Ym Shik LEE Food Standards Officer Joint FAO/WHO Food Standards Programme C-204, FAO

Viale delle Terme di Caracalla,

Rome - 00153

Phone: +39 06 570 55854 Fax: +39 06 570 54593 Email: ymshik.lee@fao.org

FAO

Dra Maria DE LOURDES COSTA RICA

Senior officer

Food Quality Liaison Group

Nutrition and Consumer Protection Division

Viale delle Terme di Caracalla Rome (Italy) – 00153

Phone: +39 06 5705 6060 Fax: +39 06 5705 4593

Email: Lourdes.Costarrica@fao.org

World Health Organization

Dr Awa AIDARA-KANE

Scientist

World Health Organization

20, Avenue Appia, CH-1211 GENEVA 27 –

Phone: +41 22 791 24 03 Fax: +41 791 48 93

Email: aidarakanea@who.int

Consumers International

M. Steven ROACH

Public Health Program Director Food Animal Concerns Trust

1127 N. 2nd Street

Ames (USA) - IA 50010 - USA

Phone: +515 232-2278 Fax: +815 301-1889

Email: sroach@foodanimalconcerns.org

IDF

Mr Wim REYBROECK

Unit Technology & Food Safety DVK-ILVO Institute for Agricultural & Fishery Research

Brusselsesteenweg, 370 Melle – 9090

Phone: +32 9 2723011 Fax: +32 9 272 3001

Email: wim.reybroeck@ilvo.vlaanderen.be

International Federation for Animal Health (IFAH)

Dr Richard CARNEVALE

Vice President, Scientific, Regulatory, and International Affairs

Animal Health Institute 1325 G Street, NW

1323 G Sueet,

Suite 700

Washington, DC -

Phone: +202 637-2440 Fax: +202 393-1667 Email: rcarnevale@ahi.org

Dr Olivier ESPEISSE

European Corporate Affairs Manager

IFAĤ

52 Stoofstraat Brussels – 1000

Phone: +32 2 548 86 06 Fax: +32 2 2 512 51 50

Email: Espeisse_olivier@lilly.com

Ms Sondra FLICK

Director Government & Industry Affairs

Alpharma, Inc. 440 Route 22 East Bridgewater – NJ 08807 Phone: +908 566-3869 Fax: +908 566-4129

Email: Sandy.flick@alpharma.com

Dr Peter JONES

IFAH

Rue Defacqz, 1 Brussels – 1000 Phone: +32-2-541-0111 Fax: +32-2-541-0119

Email: ifah@ifahsec.org

UECBV

Dr Lis ALBAN

Chief Scientist for Risk Assessment

Danish Meat Association

Vinkelvej 11

Kjellerup – DK-8620 Phone: +45 3071 6444 Fax: +45 8771 4005 Email: lia@danishmeat.dk